

**CONSEIL MUNICIPAL DE
MARQUETTE EN OSTREVANT**

=====

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2018

à 18 h 30

=====

L'an deux mille dix-huit, le Vendredi 21 Septembre 2018 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Marquette en Ostrevant s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur TONDEUR Jean-Marie, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Etaient Présents : MM TONDEUR Jean-Marie, BARANSKI Claude, DELFORGE Marie-Christine, MARECHAL Jean-Maurice, JOCHIMSKI Yannick, POULAIN Jean-Paul, GARIN Christian, CARPENTIER Brigitte, DUBOIS Jean-Yves, SCHOLAERT Myriam, TRIOUX Isabelle, WAVRANT Marielle, SAUVAGE Daniel, ROBAS Chantal.

Absents Excusés : VALANSOMME Roger, DUFOUR Magaly, RENAULT Denis, LEGROS Agnès, DEVERT Anne-Marie (procuration à M. TONDEUR Jean-Marie),

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Cette désignation incombe au Conseil Municipal en application de l'article 2121-15. Madame TRIOUX Isabelle a été nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 11 Juillet 2018 :

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 11 Juillet 2018 a été communiqué à chaque membre du Conseil Municipal, il est adopté à l'unanimité.

1 / TARIFS DES REPAS SERVIS AU RESTAURANT SCOLAIRE, DE LA GARDERIE : MATIN, SOIR ET DE LA PAUSE MERIDIENNE :

2 / CADEAU DE FIN D'ANNEE A LA POPULATION - RECONDUCTION DE L'AGENDA COMMUNAL :

3 / ADHESIONS AU SIDEN-SIAN :

4 / TRAVAUX DU GROUPE SCOLAIRE : ENCAISSEMENT DE LA PARTICIPATION AUX DEPENSES D'ELECTRICITE ET D'EAU :

1 / TARIFS DES REPAS SERVIS AU RESTAURANT SCOLAIRE, DE LA GARDERIE : MATIN, SOIR ET DE LA PAUSE MERIDIENNE:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du contrat enfance jeunesse (CEJ), une partie de la pause méridienne pour les enfants qui fréquentent la cantine scolaire est financée par la CAF au titre des ALSH périscolaires.

La tarification des activités périscolaires du midi était jusqu'alors intégrée dans le prix du repas fixé chaque année par le Conseil Municipal. Or, la CAF exige maintenant que la tarification de l'activité périscolaire de la pause méridienne apparaisse distinctement du prix du repas.

D'autre part, dans le cadre de nos obligations, cette tarification doit également être fixée à partir d'un barème comprenant au minimum trois tranches de revenus.

Pour mémoire, le tarif en vigueur a été déterminé par le Conseil lors de sa séance du 06 septembre 2017, il a été fixé à 3,12 €.

Afin de répondre aux exigences de la CAF sans qu'il n'y ait de répercussions pour les familles, il est proposé de minorer les tarifs du repas votés en septembre dernier et d'affecter le montant de la minoration à la garderie périscolaire de la pause méridienne. Il est proposé ce qui suit :

1. Tarifs habitants de Marquette en Ostrevant

Quotient familial	Tarifs	
	Repas	inclus Forfait garderie 1H00
-750 €	3.15 €	0.90 €
De 751 € à 1 200 €	3.20 €	0.95 €
De 1 201 € à plus	3.25 €	1.00 €

2. Pour les familles extérieures à Marquette-en-Ostrevant, il est proposé d'appliquer un tarif spécifique comme suit :

Quotient familial	Tarifs	
	Repas	inclus Forfait garderie 1H00
-750 €	3.70 €	0.90 €
De 751 € à 1 200 €	3.75 €	0.95€
De 1 201 € à plus	3.80 €	1.00 €

Il y a également lieu de prévoir au moins 3 tarifs pour la garderie du matin et du soir (pour information : **ancien tarif garderie (matin ou soir)** 1.10€ non imposable, 1.40€ imposable) :

3.Tarif garderie matin ou soir:

Quotient familial	Forfait garderie 1H30
-750 €	1.10 €
De 751 € à 1 200 €	1.30 €
De 1 201 € à plus	1.50 €

Il est demandé à l'assemblée :

- D'adopter les nouveaux tarifs repris ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE *

D'adopter et d'appliquer ces nouveaux tarifs comme repris ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2018. *Monsieur Daniel SAUVAGE a voté contre pour les points 1 et 3

2 / CADEAU DE FIN D'ANNEE A LA POPULATION – RECONDUCTION DE L'AGENDA COMMUNAL :

Le Conseil Municipal souhaite mettre de nouveau en place l'agenda de fin d'année. Cette opération est donc renouvelée pour l'année 2019. Son financement sera assuré par la participation de divers sponsors.

La prospection auprès des sponsors sera lancée et il est proposé à l'assemblée le barème suivant :

Page de couverture (3 disponibilités)	500.00 €
Page complète intérieure	300.00 €
Deux tiers de page	200.00 €
Demi-page	150.00 €
Un tiers de page	100.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition du Maire,
- DIT que les recettes seront encaissées par le biais de la régie ouverte à cet effet.

3 / NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN COMITES SYNDICAUX DES 13 NOVEMBRE ET 12 DECEMBRE 2017, 30 JANVIER et 26 JUIN 2018 :

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire **C5** « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 27 Avril 2018 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat de trois compétences à la carte supplémentaires, à savoir : les compétences **C6** « L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique – L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau – La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines », **C7** « Défense contre les inondations et contre la mer » et **C8** « Grand Cycle de l'Eau »,

Vu la délibération n° 3/3 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 30 janvier 2018 portant sur les modifications statutaires du Syndicat,

Vu la délibération en date du 25 Août 2017 du Comité Syndical du Syndicat des Eaux d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 40/5a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 13 Novembre 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat des Eaux d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération en date du 3 Novembre 2017 du Conseil Municipal de la commune de FLESQUIERES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 53/4b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Décembre 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FLESQUIERES avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la

consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 9 Novembre 2017 du Conseil Municipal de la commune de PIGNICOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 52/4a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Décembre 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PIGNICOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération en date du 23 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune d'HAMBLAIN LES PRES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 4/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 30 Janvier 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HAMBLAIN LES PRES avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération en date du 15 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune de PLOUVAIN sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 12/5a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PLOUVAIN avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 11 Avril 2018 du Comité Syndical de l'Union Syndicale des Eaux regroupant les communes de BOURSIES, MOEUVRES et DOIGNIES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) ,

Vu la délibération n° 13/5b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion de l'Union Syndicale des Eaux avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération en date du 13 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune de BERTRY sollicitant son retrait du SIVOM DE LA WARNELLE et son adhésion simultanée au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération n° 17/5f adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BERTRY simultanément après retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 30 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune de BOURSIES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 2 Février 2018 du Conseil Municipal de la commune de MOEUVRES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 12 Juin 2018 du Conseil Municipal de la commune de MAUROIS sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu les délibérations n° 18/5g, 19/5h et 20/5i adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par lesquelles le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BOURSIES, MOEUVRES et MAUROIS avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 12 Juin 2018 du Conseil Municipal de la commune de DOIGNIES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 21/5j adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de DOIGNIES avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR15.....VOIX POUR,0..... ABSTENTIONS (noms) et0.....CONTRE (noms)

DECIDE

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

- **Adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat des Eaux d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE (Aisne) avec transfert de la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FLESQUIERES (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PIGNICOURT (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HAMBLAIN LES PRES (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PLOUVAIN (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de l'Union Syndicale des Eaux (Nord) (Communes de BOURSIES, DOIGNIES et MOEUVRES) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),**

- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BERTRY (Nord) simultanément à son retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BOURSIES, MOEUVRES et MAUROIS (Nord) avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,**

➤ **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de DOIGNIES (Nord) avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et Défense Extérieure Contre l'Incendie.**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 40/5a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 13 Novembre 2017, les délibérations n° 52/4a et 53/4b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 12 Décembre 2017, la délibération n° 4/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 30 Janvier 2018 ainsi que dans les délibérations n° 12/5a, 13/5b, 17/5f, 18/5g, 19/5h, 20/5i et 21/5j adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 26 Juin 2018.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

4 / MODIFICATION BUDGETAIRE N°4 :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 13/02/2018 N° 2018021309 autorisant la signature d'un prêt relais, d'un montant de 1 000 000 €, auprès de la Banque Postale.

Il rappelle qu'il avait été convenu de rembourser partiellement le capital par anticipation dès encaissement du Fonds de compensation de TVA et des subventions accordées pour la construction du groupe scolaire.

Le FCTVA, d'un montant de 331 204,81 € a été encaissé le 04/06/2018.

Le premier acompte relatif au Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL), d'un montant de 151 379,51 € a été encaissé le 15/05/2018.

Par conséquent, il y a lieu de procéder au remboursement partiel du capital du prêt relais à hauteur de 482 583 €, que l'on peut arrondir à 500 000 €.

Il est a rappelé que le remboursement du solde (500 000 €) sera financé par :

- Le FCTVA correspondant aux dépenses d'investissement de l'exercice 2018 (encaissé en 2019),
- Le solde du Fonds de concours de la CAPH (150 000 €),
- Le solde du FSIL (181 103 €),
- Solde subvention Villages et Bourgs (176 025 €)

Un versement de 90 000€ correspondant à 30% du fonds de concours de la CAPH devrait intervenir dans les prochains jours

Au vu de ces éléments, et afin de rembourser partiellement le capital, il est nécessaire d'effectuer des ajustements budgétaires.

A savoir :

Section d'Investissement :

Chapitre 23 Immobilisations en cours

2313 Immos en cours - 90 000 €

Chapitre 16 Remboursement d'emprunts

1641 Emprunts en unités monétaires + 90 000 €

Après avoir pris connaissance des lignes budgétaires concernées, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives susvisées.

5 / TRAVAUX DU GROUPE SCOLAIRE : ENCAISSEMENT DE LA PARTICIPATION AUX DEPENSES D' ELECTRICITE ET D'EAU:

Suite au relevé des compteurs d'eau et électricité pour le chantier de Construction du Groupe Scolaire, il y a lieu de réclamer la participation de ces frais à l'Entreprise SAS Jean Lefebvre Nord.

CALCUL TARIFAIRE FRAIS EAU ET ELECTRICITE CHANTIER GROUPE SCOLAIRE					
TARIF EAU		RELEVE	TARIF ELECTRICITE		RELEVE
	PAR M3	168		PAR c€/ kWh	512
CONSOMMATION DISTRIBUTION	1.297	217.896	CONSOMMATION	8.980	45.978
PRESERVATION RESSOURCES EN EAU	0.0975	16.380	CONTRIBUTION SERVICE ELECTRICITE	2.250	11.520
COLLECTE ET TRAITEMENT	1.694	284.592	TAXE DEPARTEMENTALE TCFE	0.319	1.633
LUTTE CONTRE POLLUTION	0.388	65.184	TAXE COMMUNAL TCFE	0.600	3.072
MODERNISATION DES RESEAUX	0.266	44.688			
TOTAL HT		628.740	TOTAL HT		62.203
TVA 5.5%		16.470			
TVA 10%		32.928	TVA 20%		12.441
TOTAL TTC		846.138	TOTAL TTC		74.643
			TARIF CONSO DEC2017 ET JANV 2018	9.020	
			TARIF CONSO FEV 2018	8.940	
			MOYENNE TARIFAIRE	8.980	

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibéré.

Après en avoir délibéré, le Conseil DECIDE à l'unanimité de réclamer la somme de 920,78 € (846,14 € + 74,64€) à l'Entreprise SAS Jean Lefebvre Nord.

Les Conseillers,

Le Maire,